

Par courriel

Montréal, le 14 février 2017

**Objet : Demande d'accès concernant le terrain vacant, lot : 1 156 292, Intersection
Notre-Dame Est et 44^e avenue, Montréal**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 13 décembre, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection, 07 aout 2008, 2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin
Répondante régionale de l'accès
aux documents

1. Identification

Date de l'inspection : 2008 année	07 mois	21 jour	Heure d'arrivée : 10 h 32	Heure de départ : 10 h 55
Date de rédaction : 2008 année	08 mois	07 jour	No dossier (gestion documentaire) : 7510-06-01-65261-17	
Technicien, technicienne : Jacinthe Alarie			Accompagné, accompagnée de :	
No intervention (SAGO) : 300446258			No document (SAGO) (facultatif) : 400515430	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Vérifier le bien-fondé de la plainte reçue le 14 juillet 2008 concernant la présence de matières résiduelles déposées sur un terrain vacant situé à l'intersection de la 44^e avenue et la rue Notre-Dame (à côté de la Résidence Soleil).

Plainte

No de demande (SAGO) : 200215450

No de dossier : 7510-06-01-65261-17

Plaignant rencontré : oui non

Rétroinformation : oui non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :
Terrain vacant situé à l'intersection de la rue
Notre-Dame et la 44^e avenue (à la proximité de la
résidence Soleil)
Arrondissement Pointe-aux-Trembles

Adresse postale (si différente) :
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame est
Bureau R-113 A
Montréal, Québec, H2Y 1C6

No du lieu (SAGO) : X2105411

Type de lieu : Terrain sans usage précis

Responsable du lieu : Ville de Montréal

No intervenant (SAGO) : Y2007015

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	10		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Lors de l'inspection, je n'ai rencontré aucune personne sur le terrain.

J'ai pris les coordonnées GPS à l'aide de l'appareil Garmin. Les coordonnées sont Géo nad 83 18 UTM 0617361 / 5057887.

À l'entrée du site, il y avait une chaîne.

Près de l'entrée, il y avait un petit amas de copeaux de bois.

Lorsque je me suis promenée à pied, j'ai observé plusieurs morceaux de béton éparpillés sur le site et près de la rive. Il y avait des végétaux qui ont commencé à pousser à ces endroits ce qui signifie que les matériaux secs ont été déposés depuis plusieurs années.

Autres informations

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo Kodak Easy Share CX7430.

La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux.

3. Conclusion

Ne pas envoyer un avis d'infraction étant donné que le dépôt de matériaux secs a été effectué il y a plusieurs années.

Par ailleurs, les poursuites pénales pour la sanction des infractions à une disposition de la Loi sur la qualité de l'environnement se prescrivent par deux ans à compter de la commission de l'infraction (article 110.1).

4. Recommandations

La plainte n'est pas fondée.
Fermer le dossier.

Rédigé par : Jacinthe Alarie, technicienne

Secteur : Municipal

Signature :

Jacinthe Alarie

Date : 2008-08-08

5. Vérification

Approuvé par : Michel Léonard, coordonnateur par intérim

Marie-Michèle Page pour

Secteur : Municipal, hydrique et industriel

Signature :

Marie-Michèle Page

Date : 2008-08-08

Commentaires du vérificateur :